



L'état d'urgence au temps du covid-19

À la fin mars, la Ville de Montréal a déclaré l'urgence sanitaire. En effet, la loi sur la sécurité civile (L.R.Q. S-2.3) prévoit qu'une municipalité peut déclarer l'état d'urgence, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles. L'urgence peut être déclarée sur tout ou partie de son territoire.

Malheureusement, depuis le 2 avril, un arrêté ministériel est venu assujettir la déclaration d'urgence par une municipalité pour un motif lié à la pandémie de la COVID-19, à l'autorisation du directeur national de santé publique. De plus, la Ville doit respecter toute condition que le directeur national peut fixer au cours de cet état d'urgence.

Pour les autres cas d'urgence, cela implique que la municipalité peut, sans délai et sans formalité :

- 1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2- accorder des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- 3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile;
- 6- faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

La municipalité, les membres du conseil et les personnes habilitées à agir en vertu de la déclaration ne peuvent être poursuivis en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ces pouvoirs.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit de mesures importantes et qui peuvent être intrusives et même brimer les droits de certaines personnes. C'est pour cela qu'elles sont exceptionnelles et ne peuvent être réalisées que pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des citoyens.

L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq (5) jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours.

La municipalité est tenue, d'indemniser la personne dont l'aide ou les biens ont été requis, de lui accorder une compensation déterminée sur la base du prix courant de location pour ce type de service ou de bien tel qu'il s'établissait immédiatement avant le sinistre. Elle est également tenue de l'indemniser des dommages qu'elle a causés au bien requis, exception faite des dommages que le sinistre lui aurait manifestement causés de toute manière.

Par ailleurs, le ministre de la Sécurité civile peut, s'il le juge approprié, mettre fin en tout temps à l'état d'urgence. Enfin, le gouvernement peut déclarer en vertu de la même loi, l'urgence nationale, mais ça, c'est une autre histoire.

Not' Journal – Jean-Guy Joubert

Il y a des moments dans une vie qui marquent notre imaginaire personnel et collectif. L'année 2020 restera sûrement gravée dans nos mémoires.

Il est permis de penser que nos enfants raconteront cet épisode de leur vie à leurs petits-enfants... Inimaginable, il y a seulement quelques semaines, la contagion planétaire de cette pandémie de coronavirus COVID-19 a bouleversé les fondements même de nos sociétés complexes que l'on croyait immunisées face à de tels scénarios. Notre seule arme en attendant d'en connaître un peu plus sur cet ennemi, et, la production d'un vaccin, est de s'isoler, et, de mettre en action un guide de bonnes pratiques en matière de mesures d'hygiène et de distanciation sociale. Compte tenu de notre nature grégaire, cette posture de distanciation, le confinement et la mise en veilleuse de nos droits individuels, le tout adoptée dans un délai très rapide, sont une réponse à la protection visée pour le bien collectif.

Témoign privilégié de l'histoire, nous aurons assisté à cette fracture du temps qui marque l'avant, le pendant, et l'après-crise de cette pandémie au coronavirus COVID-19.

Nos certitudes et habitudes d'hier sont ébranlées et remises en question face aux nombreux défis qui jalonnent ce sentier à tracer. Pendant et au sortir de notre confinement, nous devons composer avec ce choc post-traumatique et

devrons envisager d'adopter une posture d'ouverture, de flexibilité et de bienveillance.

Dans toutes ces situations analogues, faisant une démonstration de résilience, des acteurs du milieu, connus et de l'ombre, montent au créneau et tissent des liens avec la communauté. Je voudrais donc saluer toutes ces personnes qui, au quotidien, mettent l'épaule à la roue, et offrent une partie d'eux-mêmes, leurs énergies et leurs compétences au niveau du maintien des services essentiels... Sans leur impact, force est d'admettre que la situation actuelle serait dans un état plus dégradé. Je salue aussi toutes ces initiatives locales et régionales qui ont su apporter des réponses concrètes à des besoins locaux. Mentionnons l'initiative « Coudes à Coudes » qui a mis en place un écosystème qui vise à faire profiter, aux citoyens de nos communautés, de biens et de services offerts par notre communauté d'affaires.

Le *Journal des citoyens* vous propose donc dans cette édition, bâtie dans un environnement de travail délocalisé, un regard sur les différents acteurs du milieu dans un contexte de pandémie.

Ça va bien aller! Bonne lecture!



Journal des citoyens

Tous les textes (article, opinion, annonce d'événements ou communiqué) doivent être accompagnés du nom, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'auteur.

La conception des annonces du *Journal des citoyens* est incluse dans nos tarifs. Toute reproduction en tout ou en partie des textes, des photos ou des annonces est interdite sans la permission écrite du *Journal*.

Les Éditions prévostoises
C.P. 603, Prévost, Qc, J0R 1T0
Tél. : 450 602-2794

Rédacteur en chef et directeur :
Michel Fortier, tél. : 450 602-2794
redaction@journaldescitoyens.ca

Coordination aux finances :
Sophie Heynemand, tél. : 450 530-8000
sheynemand@journaldescitoyens.ca

Conseiller juridique :
Benoît Guérin
bguerin@journaldescitoyens.ca

Mission :
Le *Journal des citoyens* est né du besoin exprimé par un grand nombre de citoyens, de se doter d'un journal non partisan, au service de l'information générale et communautaire. Société sans but lucratif, il est distribué gratuitement dans tous les foyers des municipalités de Prévost, Sainte-Anne-des-Lacs et Piedmont.

Les Éditions prévostoises ont choisi la gare, symbole de l'activité communautaire, comme quartier général du *Journal des citoyens*.

AVIS :
Outre la publication exceptionnelle d'un éditorial, les articles sont la responsabilité de leurs auteurs et n'engagent d'aucune façon le *Journal des citoyens*.

« Ce qui, probablement, fausse tout dans la vie c'est qu'on est convaincu qu'on dit la vérité parce qu'on dit ce qu'on pense » Sacha Guitry

788, rue Shaw, Prévost



Tél.: 450-224-2507

maisonentraideprevost@videotron.ca

Dons durant la fermeture

Comme vous le savez tous, la Maison d'entraide est fermée au public jusqu'à nouvel ordre. Nous suivons les directives du gouvernement. Nous demandons à nos donateurs de ne pas nous apporter de meubles et objets de toutes sortes, étant donné que notre capacité d'entreposage est présentement à pleine capacité. Merci de votre collaboration!



Besoin d'aide

Même durant la fermeture de nos locaux, une équipe réduite assure le maintien des services essentiels. Vous avez besoin de dépannage alimentaire d'urgence, d'une banque alimentaire hebdomadaire, de support pour faire vos emplettes ou autre type d'aide, communiquez avec nous au 450-224-2507. Nous sommes là pour vous soutenir durant cette période difficile.



Facebook

La page Facebook de la Maison d'entraide de Prévost est continuellement mise à jour. N'hésitez pas à la consulter pour connaître les dernières nouvelles. Ça va bien aller!



Heures d'ouverture

Comptoir familial et friperie
Lundi : 13 h à 15 h 45
Mardi au vendredi : 9 h à 11 h 45 et 13 h à 15 h 45
Samedi matin : 9 h à 11 h 45

Heures de dépôt pour meubles et accessoires (entrepôt) - Du lundi au samedi : 9 h à 16 h
Dimanche - AUCUN DÉPÔT.
Dépôt de vêtements - En tout temps, dans les 2 contenants bleus extérieurs à l'arrière du bâtiment.

Facebook Suivez-nous sur Facebook et devenez amis avec nous www.maisonentraideprevost.org

Espace ENTREPRENEUR

NDLR: Les articles sur les profils d'entrepreneurs s'inscrivent dans la volonté du *Journal* de présenter ce qui se vit dans notre communauté, tant les loisirs que les activités culturelles, municipales et économiques. Les gens d'affaires font partie de cette communauté et jouent un rôle important dans le développement économique de notre région. Cet *Espace*

entrepreneur veut mettre en lumière leur esprit d'entreprise, leurs objectifs, leur philosophie d'affaires, leur implication au sein de la communauté. Autant de sujets qui vous permettront d'apprendre à connaître le personnage derrière la réussite. **Une rendez-vous en page 7.**

Bonne lecture: affaires@journaldescitoyens.ca

Direction artistique et infographie: Carole Bouchard
infographie@journaldescitoyens.ca
Représentante publicitaire :
Lise Pinard, tél. : 450 335-1678
lisepinard@journaldescitoyens.ca
Imprimeur : TC Transcontinental
Tirage certifié : 10900 exemplaires
Distribution : Postes Canada : médiaposte
Dépôt légal :
- Bibliothèque nationale du Québec
- Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1496-2497 Journal des citoyens
Le *Journal des citoyens* reçoit l'appui de :

